



25e "Festival d'Artistes de Rocheservière" 4 et 5 juin 2022 – Règlement

1- LE FESTIVAL D'ARTISTES DE ROCHESERVIÈRE, rendez-vous festif, convivial et familial, a pour objectif de rendre les différentes formes d'expressions artistiques accessibles à tous.

Le "FESTIVAL D'ARTISTES 2022" c'est :

- un concours "Rocheservière & Co" les 3 semaines précédant le Festival
- un concours de peinture "performance" le samedi
- des expositions d'artistes professionnels dans des "galeries de poche", ouvrant ainsi le public à la diversité des expressions artistiques
- une exposition des travaux d'élèves des écoles
- des animations artistiques (artistes, musiciens, chanteurs, plasticiens)

2- LES LIEUX D'EXPOSITION "LES GALERIES DE POCHE"

Ce sont, soit des locaux municipaux, soit des lieux privés (garage, local, jardin) mis à disposition gracieusement par des riverains amis du Festival.

Tous ces locaux ne sont pas des lieux d'exposition professionnels, ils ne sont pas équipés pour cela. Certaines règles sont à respecter :

- **Accrochage, décrochage et matériel**

L'installation se fait dès 8 heures le samedi. Le décrochage est, de préférence, effectué le dimanche soir. Sinon, le jour et l'heure seront fixés avec le propriétaire.

- **Le matériel d'accrochage**

Aucun matériel ni système d'accrochage demandant des trous dans les murs n'est prévu dans les lieux d'exposition privés. En cas de besoin, demander l'accord des propriétaires de la collectivité ou de l'occupant du lieu.

- **Respect des lieux**

Le local sera rendu propre et rangé.

- **Ouverture des expositions**

Le samedi de 14h à 19h le dimanche de 10h à 12h30 et de 14h à 19h

3- LES ENGAGEMENTS DE L'ARTISTE

→En amont du Festival, l'artiste s'engage à

- assurer ses œuvres pour le transport jusqu'au lieu de l'exposition et durant tout le week-end
- transporter ses œuvres
- accrocher son exposition et prévoir en amont les besoins éventuels en terme d'aide à l'accrochage et de matériel spécifique nécessaire
- ne demander aucune rémunération à l'association au titre de l'exposition
- respecter le lieu et le matériel mis à sa disposition
- autoriser l'association, dans le cadre de la promotion de l'événement, à reprographier et à diffuser au public les visuels sur différents médias et supports : internet, dépliants, communiqués et dossier de presse.

→Pendant le Festival, l'artiste s'engage à assurer lui-même des temps de présence dans la "galerie de poche" afin d'échanger avec le public.

→Après le Festival, l'artiste s'engage à

- décrocher son exposition (prévoir, auprès de l'association, les aides éventuelles).
- rendre le lieu dans l'état où il l'avait trouvé

4- LES ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION "FESTIVAL D'ARTISTES"

→En amont du Festival, l'association s'engage à

- fournir gratuitement un lieu d'exposition
- organiser une visite de ce lieu avec les artistes au cours du mois d'avril
- mettre en place une signalétique spécifique à chaque "galerie de poche"
- tout mettre en œuvre pour assurer une bonne communication de l'événement et des expositions
- donner aux artistes quelques exemplaires de chaque support édité (cartes d'appel, dépliants programmes, affiches)

→Pendant le Festival, l'association s'engage à

- organiser un moment convivial au cours d'un repas commun le samedi midi pour tous les artistes et les organisateurs
- proposer une structure de restauration sur place le dimanche midi
- donner le numéro de téléphone de deux personnes référentes à joindre en cas de besoin spécifique
- assurer une permanence dans la "galerie de poche" en cas d'absence temporaire de l'artiste
- ne demander aucune commission pour les ventes effectuées au cours du week-end.